

Statuts de « Restons Jeunes en Retraite » (RJR)

Article 1

L'association « Restons Jeunes en Retraite », dont le nom d'usage est RJR, fondée le 7 octobre 1979, est régie par la loi de 1901. Sa durée est de quatre vingt dix neuf ans. Son objet est de rassembler les retraités et couples majeurs dont au moins un des membres est à la retraite.

Article 2

Cette association a pour but de promouvoir la création et le développement du lien social par des activités créatives, récréatives, artistiques, culturelles, sportives et sociales.

Article 3

Le siège social est fixé par simple décision du Conseil d'Administration, il se situe actuellement à la mairie de Eu 76260.

Article 4

Les moyens d'action de l'association sont : la promotion par des publications sur internet, dans les journaux locaux et tous autres moyens de communication de ses activités en vue de faire connaître et développer l'association par la participation à toute manifestation pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association, par exemple : forum - fête des associations,

Article 5

Composition de l'association :

L'association se compose de Membres d'Honneur, de Membres Bienfaiteurs et de Membres Actifs. Leur nombre est limité à quatre cents, ce nombre pourra être ajusté temporairement pour permettre l'optimisation économique d'une activité (par exemple pour disposer du nombre requis de participants pour un voyage), par un vote des membres du Conseil d'Administration.

Les Membres d'Honneur sont nommés par un vote du Conseil d'Administration pour services rendus à l'association. Ils sont dispensés de paiement de cotisations et ont le droit de participer à l'Assemblée Générale avec voix délibérative et aux Conseils d'Administration, et ne peuvent y intervenir que sur sollicitation du Président mais n'ont pas de droit de vote, leur nombre lors d'un Conseil d'Administration doit être minoritaire. Les Membres Bienfaiteurs sont ceux qui acquittent une cotisation annuelle supérieure à celle des membres actifs. Ils ont le droit de participer à l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

Les Membres Actifs, personnes physiques ou morales sont ceux qui acquittent une cotisation annuelle ils sont membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

Article 6

Pour faire partie de l'association il faut adhérer aux présents statuts et être à jour de la cotisation annuelle.

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions avec avis motivé aux intéressés.

A son adhésion, l'adhérent reçoit un identifiant.

Article 7

La qualité de membre, son identifiant et son ancienneté se perdent par :

- la démission adressée par écrit au président de l'association,
- le non-renouvellement de cotisation au jour de l'AG.
- l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association,
- le décès.

Les cotisations versées sont acquises à l'association.

Article 8

L'Assemblée Générale Ordinaire

L'Association se réunit une fois par an en Assemblée Générale Ordinaire, elle est ouverte à tous les membres de l'association à jour de leurs cotisations.

Quinze jours au moins, avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par un moyen de communication et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

L'Assemblée Générale après avoir délibéré se prononce sur le rapport moral, le rapport financier et les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Les décisions sont prises à mains levées. Pour l'élection des membres du Conseil d'Administration, le scrutin est à mains levées sauf si trente pour cent des adhérents présents demandent un vote à bulletin secret.

Le vote par procuration est possible. Les procurations doivent être adressées au Président selon le formalisme défini par le Conseil d'Administration, au moins une semaine avant la date du scrutin. Le mandataire peut recevoir deux procurations au maximum.

Article 9

Le Conseil d'Administration

Il est composé de quinze membres élus par l'Assemblée Générale pour une durée de trois ans renouvelable par tiers tous les ans. Les membres sont rééligibles.

Chaque année à l'issue de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration se réunit pour élire son Bureau.

Pour être candidat au Conseil d'Administration, un adhérent doit avoir une ancienneté dans l'association de six mois au moins et faire acte de candidature par écrit auprès du Président au moins quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale. Le Bureau du CA se réunit avant l'AG pour valider la candidature.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ces membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Aucune rétribution ne peut être attachée aux fonctions exercées au sein du Conseil d'Administration. Ses membres règlent les mêmes cotisations que les autres adhérents. Seuls les remboursements de frais sont possibles sur pièces justificatives soumises au Conseil d'Administration.

Un Comité de Direction composé du Président, et d'au moins deux membres parmi les vice-Présidents, Secrétaires et Trésoriers permet de traiter des sujets s'il y a urgence ou en cas de crise.

Article 10

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou sur la demande écrite au Président d'au moins un quart de ses membres. Le Président convoque par un moyen de communication les membres du Conseil d'Administration aux réunions en précisant l'ordre du jour. La présence au moins de la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents et représentés. En cas de partage la voix du Président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Article 11

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale. Il peut autoriser tous les actes ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

Il est chargé

- de fixer le montant annuel de la cotisation.
- de la mise en œuvre des orientations décidées par l'Assemblée Générale
- de la préparation des bilans, de l'ordre du jour
- de la préparation des propositions de modification du Règlement Intérieur
- de la préparation des propositions de modification des statuts présentées à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 12

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Bureau composé :
au minimum de :

- un(e) président (e)
- un(e) trésorier(e)
- un(e) secrétaire

et éventuellement

- un(e) ou plusieurs vice-président (e)
- un(e) ou plusieurs trésorier (e) adjoint (e)
- un(e) ou plusieurs secrétaire adjoint (e)

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables. Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il est mandataire de l'association. Il peut déléguer ses pouvoirs, en cas de besoin, à un vice-président ou par défaut à un autre membre du Conseil.

Le Bureau prépare les réunions du Conseil d'Administration dont il exécute les décisions et traite les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du Conseil d'Administration.

Article 13

Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande écrite au Président du quart des adhérents remplissant les mêmes conditions d'ancienneté que pour être candidat au Conseil d'Administration et à jour de leur cotisation, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. L'ordre du jour ne comporte qu'un seul point : le problème à traiter. Pour la validité des délibérations, il est nécessaire qu'au moins la moitié des membres de l'association soient présents ou représentés. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de présents

Article 14

Les ressources de l'association

se composent des cotisations ; des subventions des collectivités territoriales, de l'état ou d'entreprises privées, de droits d'entrée, de tous les produits réalisés lors d'animations ou d'activités et de dons éventuels.

Article 15

Le Règlement Intérieur

Le Conseil d'Administration pourra mettre en place un règlement intérieur pour y définir un ensemble de règles qui viennent compléter les statuts, en donnant des précisions sur le fonctionnement, l'administration et l'organisation de RJR. Le Conseil d'Administration pourra y modifier les données chiffrées initialisées dans ces présents statuts. Ces modifications deviendront applicables après validation par une prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Article 16

En cas de dissolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur l'évaluation de l'actif et décide de son affectation, tous frais déduits, à une association ayant un but similaire et de préférence à une association locale ou ayant eu rapport avec elle.

Statuts modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Eu le 21 Janvier 2026.

Secrétaire,

Président,